EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 juin 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre juin deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI à Serge GODARD, Guy BALLET à Jean-Pierre BRENAS, Carole COURTIAL à Cécile AUDET, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Jérôme GODARD à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Eric SEVRE à Alain MARTINET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Alain MARTINET préside la séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2010).
Philippe GORCE donne pouvoir à Monique BONNET et quitte la séance à partir de la question n° 6.
Odile SAUGUES donne pouvoir à Dominique ADENOT et quitte la séance à partir de la question n° 7.
Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir du vœu a).
Jean-Philippe VALENTIN donne pouvoir à Christine PERRET et quitte la séance à partir du vœu b).
Corinne NAJIM donne pouvoir à Patricia AUCOUTURIER et quitte la séance à partir du vœu c).
A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.
Alain LAFFONT donne pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n° 8.
Anne COURTILLÉ donne pouvoir à Christiane JALICON et quitte la séance à partir de la question n° 24.

Rapport N° 52

ENQUÊTE PUBLIQUE : PROCÉDURE D'AUTORISATION D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CHAUFFERIE BIOMASSE RUE DE LA CHARME

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande de la société Dalkia France d'exploiter, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), une chaufferie biomasse située rue de la Charme à Clermont-Ferrand.

L'enquête publique se déroule en Mairie de Clermont-Ferrand à la Direction Environnement Santé du 14 juin au 13 juillet 2011 inclus.

La Direction Environnement Santé a étudié le dossier. Conformément à la réglementation, il comprend un résumé non technique, une étude d'impact et une étude de danger.

I - OBJET DU DOSSIER

La chaufferie urbaine de la Gauthière construite en 1965, puis modifiée en 1998, dispose actuellement de deux chaudières fonctionnant au gaz naturel (GN), d'une puissance globale de 13,5 MW PCI et d'une centrale de cogénération comprenant deux moteurs au GN d'une puissance totale de 6,9 MW PCI. La société Dalkia exploite en DSP la partie chaufferie gaz et en propre la partie cogénération gaz. Lors du nouvel appel d'offres lancé par la Ville en 2010, Dalkia a de nouveau remporté la gestion de cette DSP.
Le projet consiste à augmenter sa capacité en installant :

- une chaufferie attenante à l'existant, d'une puissance de 9,3 MW PCI, composée d'une chaudière utilisant de la biomasse de deux silos de stockage et d'une fosse de dépotage,
- une 3^{ième} chaudière au GN dans la chaufferie existante, d'une puissance de 5,7 MW PCI, en appoint des deux chaudières existantes ou en substitution de la chaudière biomasse,
- un réseau de la chaleur spécifique pour alimenter partiellement en eau chaude la chaufferie de l'usine Michelin de la Combaude.

Ces modifications permettront d'assurer :

- le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des zones d'habitation de la Gauthière, des Trioux et des quartiers proches,
- le chauffage des collèges et autres bâtiments administratifs ou sociaux présents sur le secteur (groupes scolaires Ferdinand Buisson et Ste Thérèse, Lycée de la Charme, Musée d'Art Roger Quilliot).

II - ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

Le site se situe rue de la Charme à 3,75 km du centre ville en zone UI du POS (Zone destinée à la construction de bâtiments à usage de bureaux, industriel, commercial, artisanal…). La parcelle concernée a une superficie de 4560m^2 dont 2137 m^2 seront imperméabilisés.
Le voisinage immédiat de ce site est composé :

- au Nord et à l'Est, du parking et du site Michelin de la Combaude,
- au Sud-Ouest, d'un lieu de culte,
- au Sud, la rue de la Charme puis les ateliers et serres municipaux,
- à l'Ouest, le Boulevard JF Kennedy séparant le site d'une zone d'immeubles d'habitat collectif.

Dans un périmètre de 500 mètres autour de la chaufferie, on dénombre un grand nombre d'établissements recevant du public (ERP), le plus proche étant l'église Notre Dame du perpétuel secours, rue de la Charme.

III - ETUDE D'IMPACT

1. Pollution des sols

Différentes mesures ont été prises afin de limiter les pollutions chroniques ou accidentelles du sol. Ainsi le produit de traitement des eaux de chauffage est stocké sur rétention, le fioul est stocké dans une cuve aérienne sur rétention. Les aires où circulent les véhicules sont étendues et l'ensemble des eaux de ruissellement de ces zones transite par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau public d'assainissement.

2. Impact sur l'eau

Le site est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. Sa consommation annuelle est évaluée à 1000 m^3 répartie ainsi :

- 900 m^3 pour les appoints sur les réseaux,
- 100 m^3 pour les besoins sanitaires et divers.

Les rejets aqueux sont de type sanitaire, pluvial et de nettoyage des chaufferies. Les eaux usées sont dirigées vers le réseau communal. Pour ce qui est des eaux pluviales et afin de respecter le débit de fuite de 7 litres/seconde, un bassin sécréteur de 60 m^3 sera mis en place.
Les eaux de nettoyage des chaufferies transiteront par un bac contrôlé en température, potentiel hydrogène (pH) et présence d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'assainissement.

3. Impact sur l'air

Les émissions de polluants atmosphériques auront pour principal origine la combustion de gaz et de biomasse par les chaudières.
Les produits émis seront du gaz carbonique (CO2), des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV) et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
Les valeurs de rejet seront conformes aux différents textes réglementaires en vigueur. Les rejets de chaque chaudière seront surveillés en continu et un tableau mensuel de relevés sera adressé à l'inspecteur de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Globalement, cette installation va permettre de réduire les émissions de gaz polluants grâce à de meilleurs rendements et des normes de rejets plus sévères. De plus, l'utilisation de biomasse comme combustible permet d'éviter la consommation d'énergie fossile non renouvelable (GN, fioul).

4. Nuisances sonores

Les mesures sonores réalisées sur le site mettant en évidence que le bruit de fond lié au trafic routier masque le niveau sonore généré par la chaufferie au GN.

Pour ce qui est des installations futures, les équipements bruyants seront positionnés à l'intérieur des bâtiments avec ajout des pièges à son pour la cogénération. Par ailleurs, des mesures réalisées sur des sites similaires montrent l'absence d'impact sonore pour ce type d'équipement.

5. Gestion des déchets

Les déchets issus de l'activité sont liés aux activités de production (suies, cendres, bacs de lavage de la chaufferie) et administratives et ne présentent pas de danger particulier.

La société Dalkia s'engage à traiter l'ensemble de ces déchets conformément à la règlement en vigueur dans ce domaine.

6. Transport

Le trafic routier engendré par l'activité de cet établissement est estimé comme suit :

- réception de biomasse : 4 mouvements de camions par jour sur 35 semaines,
- évacuation des déchets : 2 mouvements de camions par service sur 35 semaines,
- 2 véhicules légers par jour.

Il n'y aura pas de trafic les week-ends et jours fériés sauf astreintes.

7. Evaluation des risques sanitaires

Les résultats de l'évaluation quantitative des risques sanitaires montrent que la survenue d'un effet toxique apparaît peu probable et que les effets cumulatifs des polluants rejetés dans l'atmosphère n'entraînent pas d'excès de risques individuels.

IV - ETUDE DE DANGER

L'étude présentée couvre l'ensemble du site dans sa configuration future.

Les phénomènes dangereux identifiés sont :

- l'explosion d'un nuage de gaz naturel suite à une rupture de canalisation avec un effet de surpression,
- l'incendie des stockages biomasse ou du stockage de fioul avec un effet estimé de rayonnements thermiques,
- l'épandage de fioul entraînant la pollution du sol et des eaux.

Parmi ces scénarii, seuls les trois suivants ont été retenus comme des accidents majeurs en raison d'effets dépassant les limites de propriété et d'une cinétique qualifiée de rapide :

1. Explosion d'un nuage de gaz naturel suite à une rupture de canalisation à l'intérieur de la chaufferie, détecteur hors service,
2. Explosion d'un nuage de gaz naturel suite à une rupture de canalisation à l'intérieur de la cogénération, détecteur hors service,
3. Incendie du stockage de fioul domestique.

La grille de criticité, qui croise le niveau de gravité du risque et la probabilité d'occurrence, classe l'événement 1 en zone de risque non acceptable et les deux autres en zone de risque nécessitant des mesures de maîtrise des risques supplémentaires.

Afin de réduire le niveau de criticité de ces phénomènes, des mesures de prévention et de protection sont envisagées.

Ainsi, pour le risque 1 (explosion de GN dans la chaufferie) il est prévu :

- la création d'un contrôle d'étanchéité permanent et automatique des tuyauteries d'alimentation en gaz,
- l'installation de deux pressostats de sécurité qui pourront stopper l'alimentation en gaz de la chaudière avant qu'une concentration explosive puisse être atteinte.

Concernant le risque d'explosion dans le local de la cogénération, la société Dalkia indique que : « du fait des conditions économiques du marché de revente d'électricité sur le réseau ErdF, Dalkia a mis à l'arrêt ces 2 moteurs pour la saison de chauffe actuellement en cours. La cogénération n'est donc actuellement pas alimentée en gaz ».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable sur cette demande d'autorisation.

DELIBERATION

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 juillet 2011

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Françoise NOUHEN